

Communiqué à tous les éleveurs de poulettes, producteurs d'œufs de consommation et d'incubation et intervenants du secteur avicole du Québec

État de la situation et recommandations concernant la bronchite infectieuse

État de la situation

Le 2 novembre dernier, l'EQCMA faisait parvenir un message aux producteurs et intervenants du secteur avicole québécois afin de les sensibiliser à une nouvelle souche de bronchite infectieuse, nommée Delmarva (DMV), qui s'est propagée de façon importante dans le cheptel avicole durant la période de janvier à septembre 2017.

Sur recommandation des vétérinaires avicoles du Québec, nous vous contactons à nouveau afin de vous fournir de nouvelles informations et soulever l'importance de mettre en œuvre les recommandations de biosécurité et de vaccination émises par l'EQCMA le 2 novembre dernier et réitérées dans ce message.

Selon les données émises récemment par le MAPAQ, de façon générale, les cas de bronchite ont continué à être diagnostiqués dans plusieurs troupeaux avicoles à l'automne 2017. Pour toute l'année 2017, il y a eu 131 diagnostics dans les laboratoires du MAPAQ comparativement à 64 en 2016 et 45 en 2015. Des 131 diagnostics de 2017, 107 étaient dans le poulet à chair et contrairement aux années précédentes, il y a eu beaucoup plus de cas chez les poulettes et pondeuses de consommation (17) et chez les reproducteurs à chair (7). C'est la nouvelle souche Delmarva qui a largement dominé avec 72 résultats sur 130 séquençages. Ces résultats sont reliés à un total de 47 sites d'élevage.

Par conséquent, nous invitons les éleveurs de poulettes, les producteurs d'œufs de consommation et d'incubation de même que les intervenants à prendre connaissance des recommandations de biosécurité et de vaccination décrites dans ce message et voir à leur application.

Impact de la maladie

- Entre mai et décembre 2017, il y a eu déclaration de quatre cas de «fausses pondeuses». Deux nouveaux cas ont été rapportés au début février 2018 avec des liens épidémiologiques aux cas rapportés en 2017. Dans les trois premiers cas de 2017, la souche DMV a été détectée. Il n'y a pas eu d'identification du virus dans les 3 derniers cas. Pour les quatre cas rapportés en 2017, les lots ont été abattus dû à leur taux de ponte inadéquat.
- La problématique du syndrome des «fausses pondeuses» est reconnue mondialement et n'est pas uniquement causée par la souche DMV. Si les poulettes sont infectées avant 2-3 semaines d'âge par une souche virulente, celle-ci empêcherait le système reproducteur de se développer normalement, créant ainsi des pertes de ponte importantes par la suite.

Transmission de la maladie

- La bronchite est une maladie facilement transmissible qui se propage comme le rhume chez les humains. Elle se disperse donc beaucoup plus facilement que d'autres maladies infectieuses telles que la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasme à *Mycoplasma gallisepticum*.
- Elle se transmet par aérosol, mais aussi par le transport des oiseaux, les activités humaines et les vecteurs mécaniques (p.ex. : fumier, équipements)
- Cette maladie est contagieuse pour le poulet à griller, les poulettes et pondeuses d'œufs de consommation et d'incubation. Le virus n'est pas contagieux pour le dindon ni les oiseaux sauvages.

Surveillance et Déclaration

- Le MAPAQ a en place un programme de surveillance des cas atypiques de bronchite qui sont soumis pour nécropsie au Laboratoire de santé animale. Ce programme permet de recueillir des informations sur les souches de bronchite ayant une présentation clinique inhabituelle et qui circulent dans le cheptel avicole du Québec.
- **Il n'y a pas de déclaration obligatoire associée à cette maladie mais l'EQCMA invite les vétérinaires praticiens, en accord avec les producteurs concernés, à lui déclarer tout cas de bronchite de souche DMV afin que nous puissions mieux comprendre la circulation du virus dans le cheptel et ses impacts.**

Vaccination

- Il n'y a pas de vaccins homologués au Canada pour la souche DMV.
- Les vaccins commerciaux IBV ne protègent pas directement contre les souches variantes, mais ils peuvent fournir une immunité locale; par conséquent, il est recommandé d'utiliser des programmes de vaccination robustes et de les suivre rigoureusement afin d'en assurer la meilleure efficacité possible.
- Pour les oiseaux de reproduction et de ponte commerciale, ces protocoles incluent généralement une vaccination à un jour et en élevage.
- Pour les pondeuses commerciales, il est recommandé de vacciner avec un vaccin inactivé avant le transfert des poulettes ou de mettre en place un programme avec un vaccin vivant pendant la ponte. Peu importe le programme de vaccination, il est primordial de respecter les recommandations du manufacturier et de son médecin vétérinaire praticien.
- Si un vaccin pour la bronchite est mal administré, les oiseaux restent susceptibles à l'infection par ce pathogène.
- **Pour une application rigoureuse des vaccins en aérosol ou dans l'eau, veuillez vous référer aux protocoles ci-joints ou sur le site internet de l'EQCMA à www.eqcma.ca/biosecurite/communiques-sur-la-bronchite.** Ces protocoles couvrent les aspects de conservation, de préparation et d'administration des vaccins.
- Il est préférable de ne pas mélanger des lots d'oiseaux de statut vaccinal différent.
- Tout producteur devrait s'assurer de demander les détails du programme de vaccination des poulettes achetées.

Mesures de biosécurité

- La biosécurité est la première ligne de défense contre la bronchite infectieuse. Les protocoles de biosécurité devraient être mis en œuvre de manière rigoureuse et être suivis en permanence.
- La bronchite ne se transmet pas de façon verticale des parents à la progéniture. Elle se transmet uniquement de façon horizontale par aérosol, par le fumier et par des vecteurs mécaniques (p. ex. véhicules, équipements et vêtements). Par conséquent, **une application rigoureuse des mesures de biosécurité courantes (cartons verts) de l'EQCMA** (disponibles à www.eqcma.ca/biosecurite/biosecurite-introduction), particulièrement aux entrées de poulaillers, est primordial pour tout producteur et intervenant de l'industrie.
- **Afin de prévenir le problème des «fausses pondeuses»**, il faut mettre en œuvre des précautions particulières dans les semaines entourant l'introduction de poulettes d'un jour dans un bâtiment. Tout d'abord, il faut éviter pour une période de deux semaines suivant l'entrée des poussins tout mouvement d'oiseaux et de fumier, et toute introduction d'équipement dans le poulailler sans les laver et les désinfecter au préalable. Ensuite, il faut éviter l'administration de tout vaccin dans les bâtiments environnants une semaine avant et deux semaines après l'entrée des poussins. Aussi, pour les quatre premières semaines suivant l'entrée des poussins, assurez-vous d'avoir du personnel dédié ou qui applique rigoureusement les protocoles de biosécurité.
- **Dans l'éventualité d'un cas de bronchite confirmé**, l'EQCMA vous recommande de, 1) si possible, chauffer les bâtiments après la sortie des oiseaux et avant la sortie du fumier à 100°F (38°C) pendant 4 jours et, 2) laver, désinfecter et sécher les bâtiments suivi d'un vide sanitaire minimal de 7 jours avant l'entrée de nouveaux oiseaux.